

DECISION DU PRESIDENT N°02.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le routage des cartes de voeux,

**VU** la proposition de la société HANDIRECT LYON,

DECIDE

RETIRE ET REMPLACE LA DECISION N° 75.23

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-02-00 avec la société HANDIRECT LYON, située – 101 rue Marietton – 69009 LYON, pour le routage des cartes de voeux pour un montant de 2 323.48 € HT soit 2 788.18 € TTC qui sera réglé comme suit :
  - l'affranchissement sera réglé à l'avance soit 1 665.27 € TTC.
  - le restant de la prestation à réception de facture soit 1 122.91 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat pour la durée de la prestation.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 8 janvier 2024

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....1.2.DEC.2023  
Certifiée exécutoire le.....1.2.DEC.2023

